



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Membre absent: 1

Mme Marie BRUNET

Délibération n°20230406DEL20

PERSONNEL

Instauration du "forfait de mobilités durables"

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 17 décembre 2018 le Conseil Municipal a institué des « forfaits mobilités durables » soutenant l'usage du vélo par les agents dans leurs déplacements pour un forfait de 200 € / an de contribution aux frais de déplacement.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié le cadre réglementaire applicable à ce forfait.

Tout d'abord, le décret élargit la liste des frais de déplacement domicile-travail aux nouvelles mobilités :

- déplacement à vélo, y compris à assistance électrique,
- déplacement avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- déplacement en covoiturage (soit en tant que conducteur, soit en tant que passager).

Ensuite, le décret réévalue le montant du forfait mobilités durables et autorise son cumul avec la prise en charge des abonnements aux frais de transport public ou à un abonnement à un service de location de vélo.

Le forfait se calcule selon le nombre de jours de « mobilités durables » :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour 100 jours ou plus.

En deçà de 30 jours, d'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail, aucun forfait n'est versé.

Enfin, la nouvelle réglementation prévoit que le versement du forfait mobilités durables se fait en début d'année pour les déplacements de l'année précédente. Pour ce faire, l'agent déclare l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles au plus tard le 31 décembre. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, en une seule fois.

Je vous propose donc, à compter du 1^{er} avril 2023, de mettre en place ce nouveau forfait de mobilités durables. Pour cette première année d'application incomplète, je vous propose d'appliquer 9/12 de ces forfaits pour l'année 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ABROGER**, à compter du 1^{er} avril 2023, le dispositif de forfait de mobilité durable instauré par la délibération n°0181217DEL12 du 17 décembre 2018 ;

- **INSTITUER**, à compter du 1^{er} avril 2023, le versement du « forfait mobilités durables » dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 ;

- **PRECISER** que pour l'année 2023, les « forfaits mobilités durables » sont appliqués au prorata temporis soit 9/12.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230406-20230406DEL20-DE



Le Maire,

Jérémie BREAUD